

SOINS COURANTS ANALYSES SPÉCIALISTES  
HOSPITALISATION VACCINS LABORATOIRE  
OPTIQUE DENTAIRE AIDES AUDITIVES ÉCHOGR  
OSTÉOPATHIE MÉDECINES DOUCES IMAGER  
LABORATOIRES HOSPITALISATION DIABÈT  
CIALISTES DENTAIRE MÉDICAMENTS OPTIC

## **BROCHURE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

Juin 2026

# Sommaire

<b>1 - L' ASSEMBLÉE GÉNÉRALE</b>	<b>P.3</b>
■ Pourquoi voter ?	p.3
■ Résolutions de l'Assemblée Générale de 2026	p.3
<b>2 - VOTRE MUTUELLE</b>	<b>P.4</b>
■ Qui sommes nous ? La Mutuelle en quelques chiffres	p.4
■ La Gouvernance	p.5
■ Un site et une appli mobile	p.5
■ Santéclair	p.6
■ Deuxiemeavis	p.7
■ We Care : dispositif santé et bien-être des collaborateurs !	p.7
■ Une Mutuelle sociale et solidaire	p.8
<b>3 - RAPPORT DE GESTION - RELATIF À L'EXERCICE 2025</b>	<b>P.9</b>
■ Les faits marquants de l'exercice	p.9
■ Analyse de l'activité et du résultat	p.10
■ Les cotisations	p.13
■ Le compte de résultat	p.13
■ Le résultat financier	p.14
■ Les autres éléments du résultat net	p.15
■ Le compte de résultat analytique actifs et retraités	p.15
■ Le bilan	p.16
■ Les autres éléments	p.17
■ Le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels	p.19
■ Le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées	p.22
<b>4 - ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025</b>	<b>P.24</b>

# L'Assemblée Générale

## POURQUOI VOTER ?

### Pourquoi avons-nous absolument besoin de votre vote ?

Car nous sommes une mutuelle, attachée à nos valeurs... et que les décisions appartiennent aux adhérents salariés et retraités. La Mutuelle doit prendre des décisions au regard de son avenir. Voter vous permet de prendre part à ces décisions.

**En votant dès la première convocation** et en vous exprimant d'emblée sur toutes les résolutions, vous éviterez une seconde convocation toujours coûteuse alors que notre Mutuelle doit avant tout, mobiliser ses moyens pour la couverture santé de ses adhérents salariés et retraités.

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 4 JUIN 2026

### Pourquoi votre vote est important ?

L'Assemblée Générale aura lieu aux Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93500 PANTIN.

Au cas où le quorum nécessaire à chaque résolution ne serait pas atteint le 4 juin, une seconde Assemblée Générale sera convoquée le 18 juin.

## ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2026

### DU 4 JUIN SUR 1<sup>ÈRE</sup> CONVOCATION ET DU 18 JUIN 2026 SUR 2<sup>NDE</sup> CONVOCATION

#### 1<sup>ère</sup> RÉOLUTION - Comptes annuels 2025 et Rapport de gestion

**Quorum : le quart des membres inscrits - Majorité : 50 % des suffrages**

Les comptes annuels et le rapport de gestion exposent les grandes lignes de la gestion et les faits marquants de la vie de la Mutuelle au cours de l'exercice 2025. La brochure de l'Assemblée Générale est mise à disposition en ligne sur le site de la Mutuelle ainsi que sur le site de vote.

#### 2<sup>ème</sup> RÉOLUTION - Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels

**Quorum : le quart des membres inscrits - Majorité : 50 % des suffrages**

Le rapport du Commissaire aux comptes exprime l'opinion de celui-ci sur les comptes arrêtés par la Mutuelle.

#### 3<sup>ème</sup> RÉOLUTION - Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées et attestation du Commissaire aux comptes sur le rapport du Conseil d'administration détaillant « les sommes et avantages de toute nature versés à chaque administrateur »

**Quorum : le quart des membres inscrits - Majorité : 50 % des suffrages**

Rentre dans le champ des conventions réglementées soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration : toute convention intervenant entre une mutuelle et l'un de ses administrateurs ou dirigeant opérationnel ou une personne morale à laquelle elle a délégué tout ou partie de sa gestion. Le rapport du Commissaire aux comptes présente les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont il a été avisé.

#### 4<sup>ème</sup> RÉOLUTION - Proposition d'affectation du résultat en « fonds propres - réserves »

**Quorum : le quart des membres inscrits - Majorité : 50 % des suffrages**

La Mutuelle propose d'affecter les résultats en « fonds propres - réserves ».

#### 5<sup>ème</sup> RÉOLUTION - Ratification de la cooptation d'une administratrice : Anne Duthuillé

**Quorum : le quart des membres inscrits - Majorité : 50 % des suffrages**

Au cours du Conseil d'administration du 5 décembre 2024, Madame Anne Duthuillé a été nommée administratrice par cooptation en remplacement d'une administratrice démissionnaire dont le mandat se termine en 2029. L'administratrice ainsi cooptée achève le mandat de l'administratrice qu'elle a remplacée.

L'Assemblée Générale est invitée à confirmer la nomination de Madame Anne Duthuillé, précédemment cooptée par le Conseil d'administration susvisé, pour la durée restant à courir du mandat de sa prédécesseuse, soit jusqu'en juin 2029.

# 2 Votre mutuelle

## QUI SOMMES NOUS ?

La Mutuelle du Groupe BNP Paribas, est une mutuelle d'entreprise à caractère obligatoire pour les collaborateurs en activité des entreprises adhérentes et facultative pour les retraités de ces entreprises.

La Mutuelle en quelques chiffres au 31 décembre 2025 :

**42**  
COLLABORATEURS



**71 155** ADHÉRENTS  
**115 561**  
PERSONNES PROTÉGÉES



LA MUTUELLE COUVRE  
**71,64%**  
des EFFECTIFS FRANCE  
du Groupe BNP Paribas



**37,4%** SALARIÉS  
**24,3%** RETRAITÉS  
**38,3%** AYANTS DROIT

**90%**  
des NOUVEAUX RETRAITÉS restent  
ADHÉRENTS à la Mutuelle



**95,5M€**  
de PRESTATIONS VERSÉES



LE RATIO DE PRESTATIONS /  
COTISATIONS, qui rapporte les  
prestations versées (y compris  
frais de gestion associés) aux  
cotisations collectées, est de  
**98,5%**



**69 395€**  
D'AIDES APPORTÉES PAR  
LE FONDS D'ACTION SOCIALE  
aux adhérents en difficulté



**120,2M€**  
de COTISATIONS BRUTES ou  
COTISATIONS COLLECTÉES (incluant  
la Taxe Solidarité Additionnelle)  
soit **106,1M€**  
de COTISATIONS NETTES



**8,5%**  
de FRAIS DE GESTION sur la  
base des cotisations nettes



**389** PERSONNES ont  
bénéficié de LA PORTABILITÉ



**95,3%** P/C ACTIFS  
**107%** P/C RETRAITÉS

les déficits techniques sont  
financés par les PRC actifs  
et retraités (provisions pour  
risques croissants)

En 2025, la Mutuelle est parvenue à  
**maintenir le niveau de ses garanties**  
malgré la hausse des dépenses de  
santé.

# 2 Votre mutuelle

## LA GOUVERNANCE DE LA MUTUELLE EST FONDÉE SUR :

Les administrateurs élus composant le Conseil d'administration,

Les dirigeants effectifs notifiés à l'ACPR,

Les fonctions clés en charge de l'actuariat, la gestion des risques, l'audit, la vérification de la conformité. Les fonctions clés reportent leurs travaux au Conseil d'administration et éclairent celui-ci.

La Direction opérationnelle est assurée par la Directrice, la Directrice adjointe en charge du Secrétariat général, et le Directeur adjoint en charge de la relation avec les adhérents.

14  
administrateurs

- parité hommes /femmes soit 7 femmes et 7 hommes
- âge moyen : 56 ans
- 9 salariés et 5 retraités

en 2025 :

6 Conseils d'administration  
90% de taux de présence et 7 Bureaux  
2 Comités d'audit et des risques  
& 1 Commission budgétaire

## Les travaux du Conseil d'administration en 2025 ont porté principalement sur :

- L'approbation du budget 2026 avec la fixation du tarif des cotisations, une revue des garanties et services et règles d'adhésion, la souscription à l'offre Santéclair,
- La gouvernance : validation des travaux de mise en conformité avec le règlement européen DORA, cooptation de nouveaux administrateurs, évaluation de la compétence collective des administrateurs,
- La mise à jour de la Notice d'information du contrat collectif et du Règlement mutualiste à adhésion à titre individuel,
- Des arbitrages/ discussions relatifs au portefeuille financier et à la diversification des risques,
- Les travaux relatifs à l'ORSA, le SFCR, le rapport actuariel et autres travaux réglementaires, notamment la mise à jour du Plan de Continuité d'Activité et la revue des politiques,
- Des réflexions autour des mécanismes des équilibres techniques entre les actifs et les retraités.

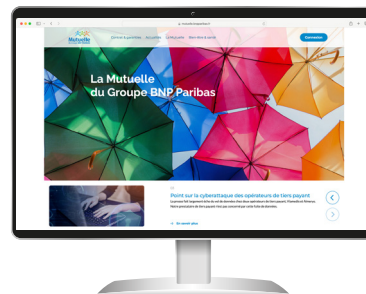
## UN SITE ET UNE APPLI MOBILE

Accessibles et consultables en ligne

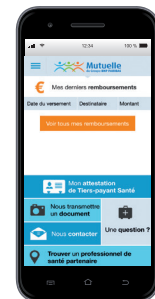
Simplifiez-vous la vie en vous connectant au site ou à l'appli mobile

Les réponses à vos questions en quelques clics

NB : Toutes les demandes transmises via le site et l'appli mobile sont traitées en priorité.



Le site de la Mutuelle  
[www.mutuelle.bnpparibas.fr](http://www.mutuelle.bnpparibas.fr)



Application Mutuelle  
BNP Paribas disponible  
sur App Store et Google Play.



## Vous souhaitez plus d'informations

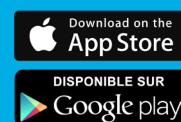
sur vos garanties, vos cotisations, votre contrat...

Reportez-vous au Livret des cotisations et prestations

dans les rubriques Contrat ou / Ma documentation générale et au Livret Mes démarches.

## COMMENT NOUS CONTACTER ?

Pour un traitement plus rapide de vos demandes, déposez vos justificatifs (simple photo ou format PDF), dans les rubriques dédiées. Adoptez le réflexe : [www.mutuelle.bnpparibas.fr](http://www.mutuelle.bnpparibas.fr) ou Appli mobile



Mutuelle du Groupe BNP Paribas | TSA22929 | 29338 QUIMPER CEDEX

# 2 Votre mutuelle

## SANTÉCLAIR : DEFENDRE LE POUVOIR D'ACHAT ET AMELIORER L'ACCES AUX SOINS POUR VOUS ET VOS AYANTS DROIT

### UN RESEAU DE SOINS POUR BENEFICIER DE TARIFS ET AVANTAGES PREFERENTIELS

#### Tarifs préférentiels, tiers payant et avantages préférentiels

Profitez de tarifs préférentiels chez les partenaires Santéclair (optique, dentaire, audioprothèse) et d'avantages (garantie casse ou garantie « satisfait ou échangé » en optique).

### UNE PLATEFORME EN LIGNE QUI SIMPLIFIE L'ACCÈS AUX SOINS ET DIMINUE LE RESTE À CHARGE

#### Téléconsultation

Sans frais, sans limite de nombre : consultez un médecin **généraliste ou spécialiste**, en ligne, où vous voulez et quand vous en avez besoin.

#### Orientation et conseils

Recherche de professionnels de santé recommandés, **prise de rendez-vous rapide (ophtalmologue en moins de 15 jours)**, mise en relation avec une infirmière à domicile.

#### Santé mentale

Un ensemble de services inclus dans votre contrat de complémentaire santé pour vous aider à prendre soin de votre santé mentale : des troubles légers ou des troubles plus sévères, des psychologues cliniciens ou des psychiatres sont à votre écoute en consultation distancielle ou présenteielle.

#### Analyse de symptômes et solutions bien-être

Un outil innovant, conçu par des médecins et experts scientifiques, pour un avis rapide sur vos symptômes et être guidé pour leur prise en charge.

#### Prévention personnalisée

Réalisez une évaluation de votre santé perçue "physique et mentale" et de vos habitudes de vie dans 14 thématiques de prévention afin de définir vos priorités santé. En fonction de vos résultats, vous êtes ensuite orienté vers des services pour agir sur votre santé durablement.

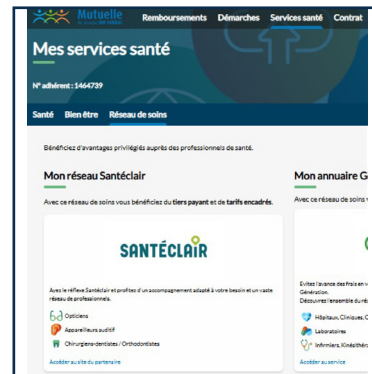
#### Accompagnement personnalisé

Programmes innovants en nutrition, sommeil, bien-être mental, activité physique et arrêt du tabac.

## SANTÉCLAIR

### POUR ACCÉDER AUX SERVICES :

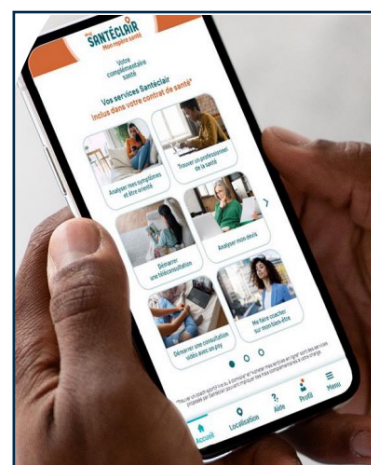
1/ Accédez à Santéclair depuis votre Extranet Mutuelle, Services santé / Réseau de soins



2/ Créez votre compte Santéclair. Attention : sélectionner "Mutuelle du Groupe BNP Paribas"



3/ Téléchargez l'appli MySantéclair ou connectez-vous sur le portail [www.mysanteclair.fr](http://www.mysanteclair.fr). Une fois le compte créé vous pouvez télécharger l'appli mobile.



# 2 Votre mutuelle



**En 2025, 98% des utilisateurs ayant répondu au questionnaire de satisfaction recommandent Deuxiemeavis. L'intérêt pour le service est avéré puisque 140 avis ont été rendus. Pour utiliser le service, RDV sur la page Services santé de votre extranet Mutuelle.**

**Deuxiemeavis.fr** permet au malade et à son médecin de prendre l'avis d'un médecin avec un haut niveau d'expertise en cas de problème de santé sérieux ou de situation médicale complexe.

- **Une haute expertise médicale** : plus de 500 médecins spécialisés qui couvrent plus de 800 maladies (endométriase, cancérologie, mal de dos, acouphènes...).
- **Un taux de recommandation/satisfaction de 98 %.**
- **L'avis signé d'un médecin spécialisé dans votre pathologie en moins de 7 jours.**

En cas d'avis convergent avec le premier avis, vous serez rassuré sur votre diagnostic, traitement ou protocole de soin. En cas d'avis divergent, vous pourrez en discuter avec votre médecin pour trouver une alternative thérapeutique.

■ **Un service patients à votre écoute** : des infirmières et patients experts à votre écoute pour vous accompagner dans vos démarches sur la plateforme, du lundi au vendredi, de 9H à 18H, par mail ou par téléphone.

■ **Des contenus pour aller plus loin dans la compréhension d'une pathologie** :

- Plus de 700 fiches pathologies disponibles
- De nombreux témoignages d'utilisateurs

**Un service intégralement pris en charge par la Mutuelle.**

■ **Deuxiemeavis également possible en dentaire.**



**WE CARE : DISPOSITIF SANTÉ ET BIEN-ÊTRE DES COLLABORATEURS !**

**Retrouvez toutes les pages d'actualités Santé et Bien-être du Groupe BNP Paribas sur le site Echonet rubrique We care : We Care - Santé au travail & Bien-être - Echonet mobile**

Le programme We Care contribue à créer un cadre de travail **favorable à la santé physique et mentale des collaborateurs et collaboratrices de BNP Paribas**. We Care les accompagne, au quotidien et quand ils en ont besoin, **pour préserver leur santé et leur bien-être**. Il s'articule autour de **2 priorités : la santé mentale et la lutte contre les risques liés à la sédentarité**.

### We Care garantit :

- Une **écoute neutre et bienveillante** ;
- La **confidentialité** et le **respect des personnes** ;
- Un **accès aux ressources** sans jugement ;
- Des **repères clairs** pour savoir à qui s'adresser ;
- Un **cadre stable**, même dans les périodes de transformation.

**Le programme We Care est porté par des professionnels de santé et d'assistance sociale :**

- **Des experts de la Santé au travail** : médecins du travail, psychologue du travail, diététicienne, infirmiers, secrétaires médicales...
- **Des experts de l'Assistance sociale** : assistantes et assistants sociaux, 2 conseillers techniques et sociaux, disponible via la permanence du lundi au vendredi de 9h à 17h : 01 40 14 20 52
- **Des psychologues via une plateforme de soutien psychologique** en ligne HuCare, 24h/24, 7j/7 (anonyme et confidentielle) : 0805 69 16 89

**Les dispositifs et accompagnements à votre disposition :**

- **Des groupes de parole** (aidants), des ateliers de sensibilisation (cancer du sein et cancer colorectal, risques psycho sociaux, prévention des conflits au travail), des formations.
- **De nombreuses ressources disponibles** (flyer, livret, replays de conférence...).
- Un **bilan de prévention de santé digital** : pour faire le point sur sa santé physique et mentale.

# 2 Votre mutuelle

## UNE MUTUELLE SOCIALE ET SOLIDAIRE

### Fonds d'Action Sociale

Le **Fonds d'Action Sociale** a pour objectif d'épauler ses adhérents et/ou leur(s) ayant(s) droit se trouvant en difficulté financière.

#### Vous AVEZ :

- adressé vos **factures acquittées au service des Prestations après le remboursement par l'Assurance Maladie** et il subsiste un **reste à charge** important sur des **frais liés à la santé**,
- sollicité l'**action sociale d'autres organismes** tels que l'Action Sanitaire et Sociale de l'Assurance Maladie dont vous dépendez, la complémentaire santé de votre conjoint(e), les organismes de retraites complémentaires, le Conseil régional ou départemental, sans oublier la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) pour les personnes en situation de handicap, **faites-nous parvenir les accords et/ou refus des divers organismes**,
- des **revenus modestes**,

#### Vous POUVEZ :

- vous **rapprocher** du **Fonds d'Action Sociale** de la **Mutuelle du Groupe BNP Paribas**,
- consulter les fiches descriptives en fonction de votre besoin :
  - aides aux personnes en situation de handicap,
  - aides exceptionnelles,
  - aide en sortie d'hospitalisation,
  - aide familiale,
  - aide à la personne.

#### Vous ADRESSEREZ :

- tous les documents demandés via votre espace adhérent : Démarches / Je souhaite faire une demande d'aide exceptionnelle (FAS)
- sélectionner l'objet de la demande puis : "**En savoir plus**"
- consulter la fiche descriptive concernée et télécharger l'**Attestation sur l'honneur** à compléter et à adresser via / **Accéder au formulaire de demande**
- suivre les étapes puis "**Confirmer**"
  - En situation de handicap (Taux d'incapacité  $\geq$  à 50 %)
  - Autre situation

#### Vous NE POUVEZ PAS :

- solliciter le **Fonds d'Action Sociale** pour des **dépassements d'honoraires, des soins prothétiques dentaires, des équipements optiques, des aides auditives, des frais liés à la dépendance...**

Le **Fonds d'Action Sociale de la Mutuelle** du Groupe BNP Paribas **a soutenu** plus de **430 adhérents** en 2025 en octroyant 69 395 €.



## LES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

### Amélioration du Résultat technique total entre 2024 et 2025 de -4,8 M€ à 1,6 M€ grâce à la forte progression des résultats techniques des actifs et des options.

Afin d'assurer l'équilibre technique dans un contexte de hausse des dépenses, la Mutuelle a choisi de maintenir le niveau des prestations tout en ajustant les cotisations de manière ciblée par population. Les cotisations des salariés (tranches 1 et 2) ont ainsi été revalorisées. L'équilibre technique des actifs passe ainsi de - 1,8 M€ en 2024 à + 2,1 M€ en 2025.

#### La hausse des dépenses est principalement liée :

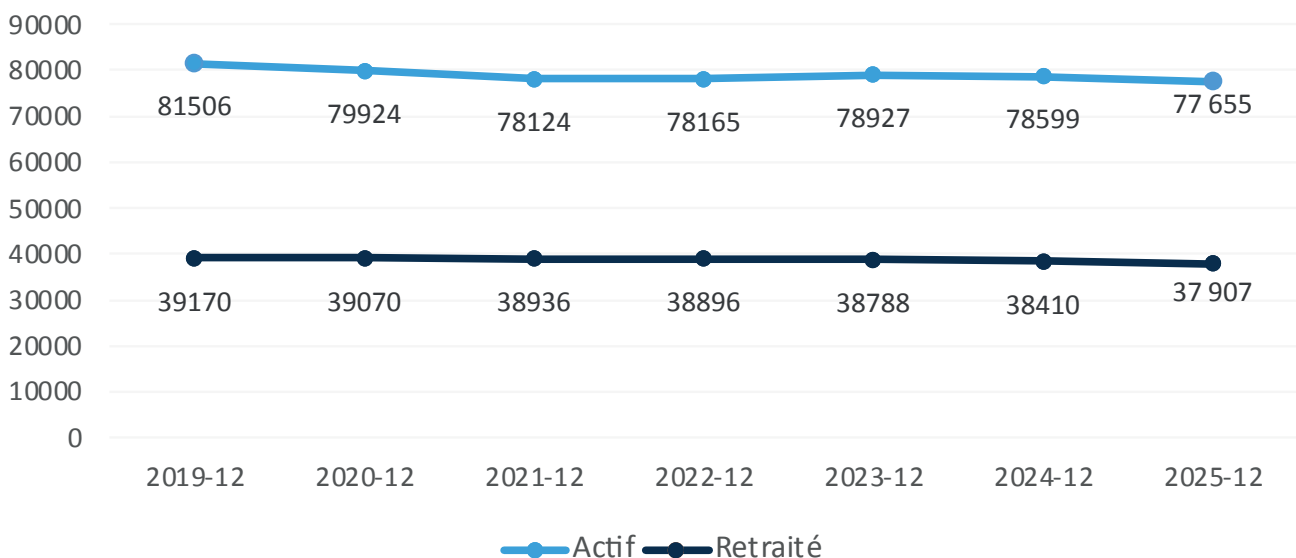
- Aux transferts de charge conséquents de l'Assurance Maladie vers les complémentaires santé estimés à 1,3 M€ à ce jour,
- À une revalorisation des actes (médecins généralistes et spécialistes, auxiliaires médicaux, pharmaciens, chirurgiens-dentistes...) résultant des négociations conventionnelles médicales,
- À la prise en charge de nouveaux actes (augmentation du nombre de consultations Mon psy, en pharmacie...),
- Et à l'inflation.

#### Cependant, pour répondre à l'évolution des pratiques du marché, la Mutuelle a choisi de revaloriser les remboursements des actes de chirurgie et d'anesthésie pour les médecins signataires de l'OPTAM :

- Option 1 : + 20 % sur la BRSS (Base de Remboursement de la Sécurité Sociale),
- Option 2 : + 40 % sur la BRSS.

## ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DU RÉSULTAT

### Effectifs



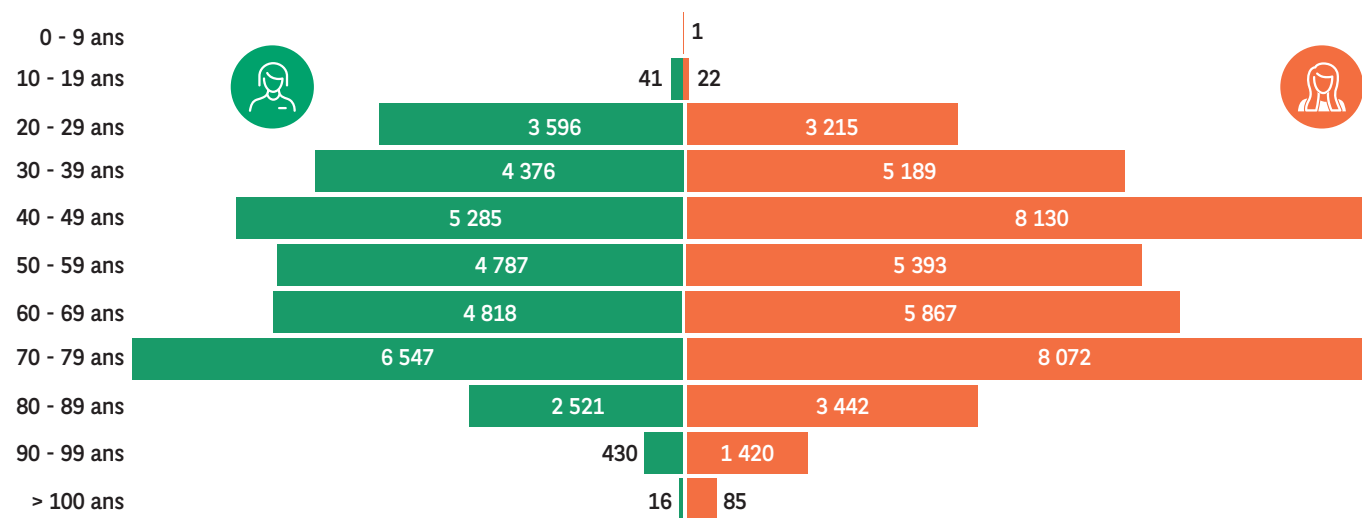
NB : les ayants droit sont répartis entre les actifs et les retraités en fonction du régime de l'adhérent de la Mutuelle

# 3 Rapport de gestion relatif à l'exercice 2025

En 2025, les effectifs moyens continuent d'afficher une légère baisse de -1,2%, tant pour les actifs que pour les retraités.

Portabilité : 389 adhérents en 2025 ne paient pas de cotisations au titre de l'ANI (Accord National Interprofessionnel). Ce dispositif légal permet de continuer à bénéficier gratuitement de la couverture santé dans la mesure où la rupture du contrat de travail ouvre des droits au régime d'assurance chômage. La durée de cette couverture dépend de la durée du contrat de travail et est plafonnée à 12 mois.

## La pyramide des âges des Adhérents est la suivante :



## Les Prestations

en M€	2025	2024	VAR
Prestations Mutuelle de Base (Actifs)	38,7	38,0	0,8
Prestations Mutuelle de Base (Retraités)	38,7	38,2	0,5
Prestations Option 1 (Actifs)	1,9	1,8	0,1
Prestations Option 1 (Retraités)	1,2	1,2	0,0
Prestations Option 2 (Actifs)	5,9	5,8	0,0
Prestations Option 2 (Retraités)	7,9	8,1	-0,3
Autres prestations (yc Cont Médecin Traitant - 2ème avis)	0,9	0,9	0,1
Variation des provisions pour frais de soins	0,3	0,6	-0,2
<b>Prestations payées et provisions</b>	<b>95,5</b>	<b>94,6</b>	<b>0,9</b>

# 3 Rapport de gestion relatif à l'exercice 2025

Les consommations en cumulé, y compris la prise en compte des provisions rattachées aux frais de soins sont en légère augmentation (+0,9 M€) par rapport à 2024 et s'élèvent à 95,5 M€ à fin 2025.

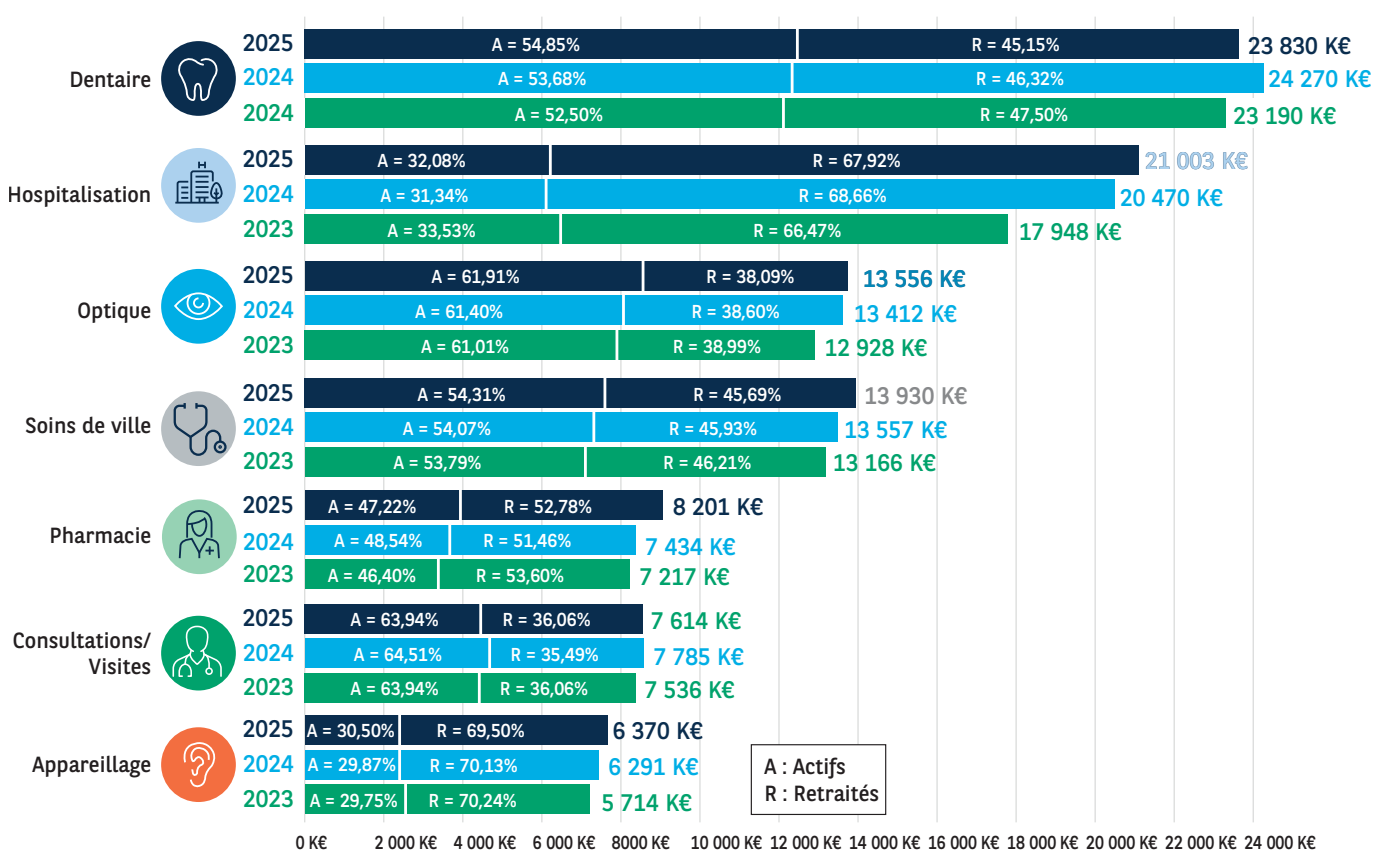
## Evolution des consommations de la mutuelle (base et options) exprimée en M€ :

### Mutuelle de base :

Pour la mutuelle de base, les prestations relatives aux retraités représentent 50% du total des prestations pour 32,8% des personnes protégées.

Les consommations cumulées des adhérents de la Mutuelle, sans tenir compte des provisions rattachées aux frais de soins, sont en augmentation de 1,0% et s'élèvent à 94,3 M€ à fin 2025.

### Activité dépenses de santé



Sur l'ensemble de la période observée, les dépenses de santé présentent une tendance haussière modérée, avec une accélération perceptible en 2025 sur plusieurs postes structurants. La hiérarchie des postes de dépenses demeure globalement stable, le dentaire et l'hospitalisation concentrant les volumes de remboursements les plus significatifs, suivis des soins de ville et de l'optique. Cette stabilité structurelle traduit une continuité dans les comportements de consommation.



**Dentaire : Le poste dentaire reste le premier contributeur en termes de prestations.** Après plusieurs années de croissance soutenue, le poste enregistre une contraction de -1,81%. Cette évolution résulte principalement de la baisse du remboursement moyen pour les retraités, qui passe de 292€ à 283€ par personne protégée soit -3,11%. A l'inverse, la dépense moyenne par personne protégée chez les actifs progresse légèrement, de +3 €, soit +1,51%. Dans le détail, les dépenses de prothèses diminuent de -3,46% (-537 K€), tandis que les dépenses relatives aux soins dentaires progressent de +1,10% (+96 K€). L'augmentation marquée de l'activité "devis" en 2025 (+16,5%) indique un volume accru d'actes programmés, laissant anticiper une réalisation des soins correspondants en 2026.



**Hospitalisation : Les dépenses d'hospitalisation constituent le deuxième poste en volume.** L'évolution des dépenses est modérée, avec une hausse de +2,6%, affectant l'ensemble de ses composantes (honoraires et recours à la chambre particulière). La surreprésentation des retraités est structurelle (près de 68% des montants), confirmant le caractère fortement corrélé à l'âge de ce risque. La hausse modérée observée doit être analysée avec précaution, compte tenu du caractère non linéaire et parfois erratique des pratiques de facturation des établissements de santé, qui rend difficile l'interprétation immédiate de l'évolution du poste.



**Optique : Les dépenses d'optique affichent une croissance régulière sur les trois derniers exercices.** La consommation est majoritairement portée par les actifs (environ 62%). La légère hausse peut s'expliquer par une augmentation des dépenses relatives aux lentilles de +113 K€ soit +5,5% par rapport à 2024.



**Soins de ville : Le poste soins de ville présente une évolution modérée et relativement linéaire, avec une augmentation modérée en 2025 soit +2,8%. La répartition actifs/retraités demeure stable, avec une légère majorité d'actifs.** Les dépenses augmentent

en radiologie (+216 K€ ; +5,48%), en médecine douce hors psychologie (+111 K€ ; +5,15%) et en kinésithérapie (+227 K€ ; +6,47%). Ces hausses sont partiellement compensées par la baisse des analyses biologiques (-122,4 K€ ; -5,55%). Ces évolutions, en l'absence de modifications tarifaires significatives, reflètent principalement une variation des niveaux de consommation.



**Pharmacie : Les dépenses de pharmacie enregistrent une hausse significative en 2025 de +10%, après une phase de stabilité. La majorité des remboursements concerne les retraités (environ 53%), traduisant une consommation chronique plus marquée.** Les activités additionnelles (accompagnements divers tests antigéniques Covid-19, tests rapides d'orientation diagnostique - TROD...) décidées par les pouvoirs publics depuis 2024 sont globalement en repli de -12,8%. La vaccination progresse de +56%. La hausse de la consommation de médicaments apparaît corrélée à l'augmentation du nombre de consultations en 2025, une fréquence plus élevée de visites médicales s'accompagnant mécaniquement d'un volume accru de prescriptions.

Ainsi, l'augmentation globale des dépenses de pharmacie est principalement portée par les médicaments à vignette, en progression de +11,9% (+690 K€). Cette évolution s'explique notamment par l'introduction de nouveaux traitements, en particulier les vaccins contre le zona et le méningocoque, par le transfert de prescriptions auparavant délivrées en pharmacie hospitalière (notamment certains traitements anticancéreux), ainsi que par une hausse de la consommation de psychotropes.



**Consultations/visites : Les consultations et visites présentent une relative stabilité sur l'ensemble de la période. La consommation est très majoritairement le fait des actifs (environ 64%), cohérente avec une fréquence d'actes plus élevée mais des coûts unitaires maîtrisés.** La stabilité du poste cache cependant des évolutions contrastées :

La progression marquée des consultations

de médecine générale +22% s'explique majoritairement par un effet prix, lié à la revalorisation de 13,5% des honoraires fixés par les pouvoirs publics, l'effet volume étant plus limité.

Un changement de codification par la Sécurité sociale, des consultations de spécialistes non-OPTAM en consultation de médecine générale a entraîné un transfert de charges de l'ordre de 296 K€. Les ajustements nécessaires ont été effectués pour ne pas pénaliser les adhérents et assurer le niveau de remboursement prévu.

Les consultations spécialistes, corrigées des

consultations des spécialistes non-OPTAM (cf. paragraphe précédent), baissent de -29% (984 K€).



**Appareillage** : Le poste appareillage représente des montants plus limités, mais est en croissance régulière. Il est très largement porté par les retraités (environ 70%). Les acquisitions de prothèses acoustiques sont stables, bien que 2025 constitue la première année de renouvellement quadriennal de la réforme engagée en 2021. Les autres composantes du poste présentent des évolutions modérées.

## LES COTISATIONS

Le montant des cotisations acquises en 2025 de 106,1 M€ (soit 120,2 M€ en brut, avant règlement des taxes, TSA) affiche ainsi une hausse de 7,9 M€ par rapport au précédent exercice.

en M€	2025	2024	VAR
Cotisations Mutuelle de Base	85,1	77,7	7,4
Cotisations Option 1	3,9	3,8	0,1
Cotisations Option 2	17,1	16,7	0,4
<b>Cotisations acquises</b>	<b>106,1</b>	<b>98,2</b>	<b>7,9</b>
Effectifs moyens bénéficiaires Mutuelle de base	114 913	116 220	- 1 307
Effectifs moyens bénéficiaires Option 1	25 442	25 623	- 181
Effectifs moyens bénéficiaires Option 2	49 449	50 180	- 731

\* Les effectifs correspondent aux effectifs fin de période \* Les éventuels écarts à 0,1 près proviennent des arrondis

## LE COMPTE DE RÉSULTAT

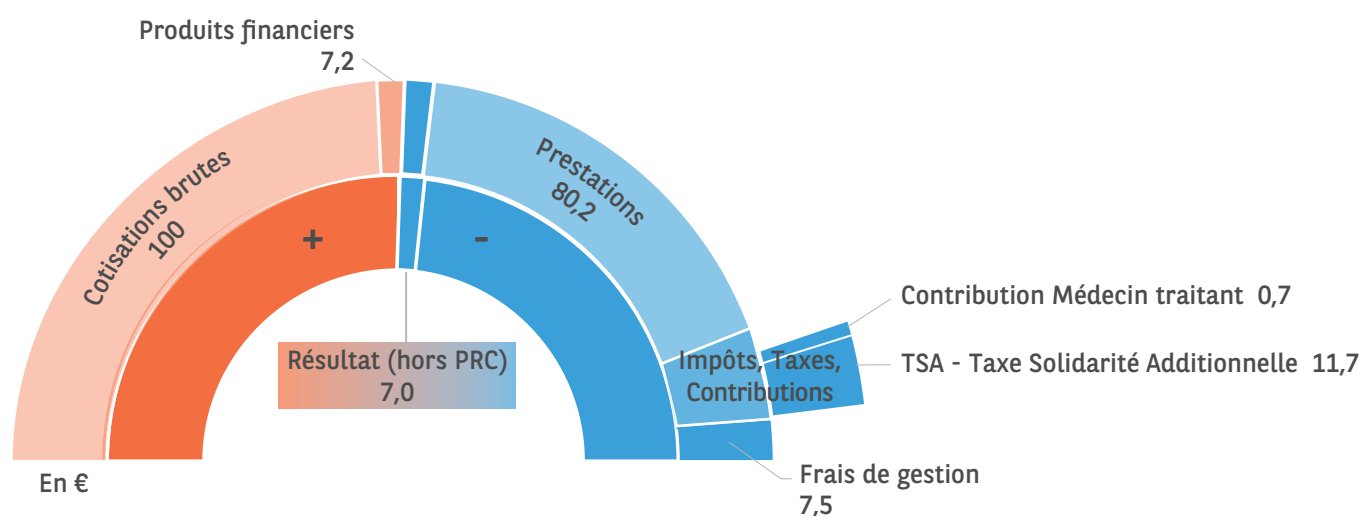
Le résultat net 2025 est excédentaire et s'établit à 2,6 M€ contre 7,3 M€ en 2024. Il est constitué des éléments suivants :

en M€	2025	2024	VAR
Cotisations nettes	106,1	98,2	7,9
Prestations Santé et Action Sociale, y c. CMT <sup>(1)</sup> , 2ème avis	-95,2	-94	-1,2
Variation des provisions pour prestations à payer (PSAP)	-0,3	-0,6	0,3
Frais de gestion	-9,0	-8,4	-0,6
Résultat financier	8,6	5,7	2,9
PRC	-5,8	6,5	-12,3
Impôt sur les sociétés	-1,8	-0,2	-1,6
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>2,6</b>	<b>7,3</b>	<b>4,7</b>

(1) Contribution Médecin traitant

## Répartition du prix de la cotisation (pour 100 € de cotisations brutes)

100 € de cotisations brutes versés par un adhérent en 2025 se répartissent principalement entre prestations, impôts et taxes, frais de gestion :



## Les frais de gestion

Une hausse des frais de gestion de 7,3% est constatée et provient essentiellement d'une hausse des frais informatiques (ITG et frais de mise en place des projets archivage, Santéclair et intégration d'AXA-IM...).

La hausse des frais de gestion étant proportionnellement plus faible que celle des cotisations, le taux global de frais de gestion 2025, calculé sur les cotisations acquises TTC, est donc en légère baisse par rapport à celui constaté sur 2024, s'établissant à 7,48% (soit 8,47% sur cotisations nettes de taxes). Il était de 7,53% en 2024.

## LE RÉSULTAT FINANCIER

en M€	2025	2024	VAR
Produits Contrats de Capitalisation	3,1	3,4	-0,3
Loyers SARAN	0,1	0,1	0,0
Produits Comptes sur Livrets / BMTN / SCPI	0,4	0,2	0,2
Autres produits et charges financières	4,9	1,9	3,0
<b>Résultat financier</b>	<b>8,5</b>	<b>5,6</b>	<b>2,9</b>

\* Les éventuels écarts à 0,1 près proviennent des arrondis

Le résultat financier net 2025 s'élève à 8,5 M€ contre 5,6 M€ en 2024.

Les produits financiers progressent fortement en raison principalement d'une hausse de la rémunération sur les produits de taux et de la réalisation de plus-value sur cession de titres (+1,1 M€ en 2025).

Une provision pour dépréciation complémentaire de 693 K€ a été dotée sur les parts du fonds immobilier Next Estate Fund II, portant la provision à 100% de la moins-value latente au 31/12/2025 soit 2 804 K€. Ce fonds d'investissement d'immobilier de bureau dans de grandes métropoles européennes subit une conjoncture défavorable liée à la hausse des taux et à la pratique du télétravail.

Les loyers des locaux de Saran proviennent du bail consenti historiquement par la Mutuelle à l'Institut Les Cent Arpents.

## LES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT NET

Les autres éléments comprennent essentiellement les autres produits techniques.

Le montant de l'impôt sur les Sociétés de l'exercice 2025 s'élève à 1,825 K€.

La dotation de l'exercice aux provisions pour risques croissants s'établit à 5 829 K€.

Le résultat net au 31.12.2025 ressort à 2 564 K€ contre 7 298 K€ l'exercice précédent.

## LE COMPTE DE RÉSULTAT ANALYTIQUE ACTIFS ET RETRAITÉS

La Mutuelle ne constitue qu'un seul régime. Les résultats comptables mutualisent donc les résultats des populations d'actifs, de retraités et d'ayants droit.

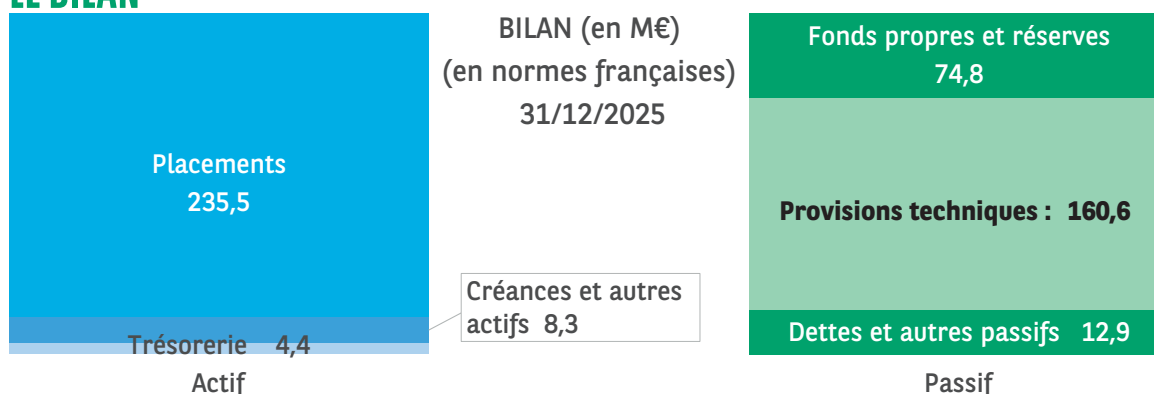
### Présentation analytique des équilibres Actifs et Retraités sur mutuelle de base :

Afin de piloter la PRC retraités (issue du capital initial de 150 M€ versé à la Mutuelle par BNP Paribas SA en 2004 et des dotations et reprises subséquentes), dédiée aux adhérents retraités afin de minorer leurs cotisations, la Mutuelle effectue un calcul analytique séparant le résultat Actifs du résultat Retraités.

Concernant le résultat 2025, le Conseil d'administration du 11/02/2026 a décidé d'affecter les produits financiers à hauteur de 90% à la PRC Retraités et les 10% restant aux fonds propres. Ainsi, la Provision pour Risques Croissants des retraités a été dotée de 4,1 M€ cette année. La Provision pour Risques Croissants des Actifs a quant à elle été dotée de 1,8 M€ au titre du bénéfice technique des Actifs.

en M€	Mutuelle de Base			Options et Produits Financiers	
	Total	Actifs	Retraités	Options	Produits Financiers
Cotisations nettes	106,1	45,1	40,1	21,0	
Prestations	-95,5	-39,2	-39,2	-17,1	
Frais de gestion	-9,0	-3,7	-3,7	-1,6	
<b>Résultat technique</b>		<b>2,1</b>	<b>-2,8</b>		
<b>Sous-total</b>	<b>1,6</b>	<b>-0,7</b>		<b>2,3</b>	
Produits financiers	8,6	0,0	7,8		0,9
Impôt sur les sociétés	-1,8	-0,4	-0,9	-0,4	-0,2
<b>Résultat après impôt</b>	<b>8,4</b>	<b>1,8</b>	<b>4,1</b>	<b>1,9</b>	<b>0,7</b>
Dotation PRC Actifs	-1,8	-1,8			
Dotation PRC Retraités	-4,1		-4,1		
<b>Résultat net</b>	<b>2,6</b>	<b>=</b>		<b>1,9</b>	<b>0,7</b>

## LE BILAN



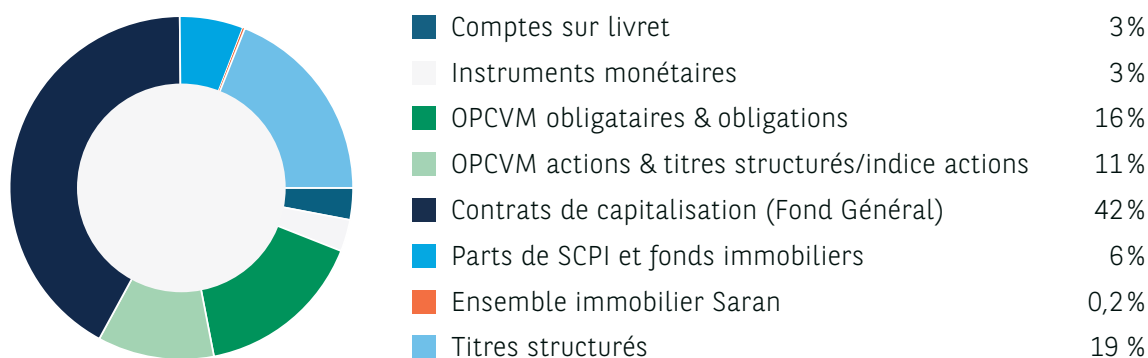
## L'actif

en M€	2025	2024	VAR
Actifs incorporels	0,2	0,3	-0,1
Placements	235,5	225,3	10,2
Terrains et constructions	15,4	16,3	-0,9
Autres placements	220,1	209	11,1
Créances et autres actifs	12,7	11	1,7
<b>Total de l'actif</b>	<b>248,4</b>	<b>236,6</b>	<b>11,8</b>

Les placements détenus par la Mutuelle s'élèvent au 31/12/2025 à 235,5 M€.

## Répartition des placements

Le portefeuille est réparti de la façon suivante, dans un objectif de diversification et de gestion prudente avec des contreparties de qualité :



Les plus et moins-values latentes s'élèvent au 31.12.2025 à - 3,4 M€ et font l'objet d'une provision à hauteur de 2,8 M€ (fonds immobilier NEIF II).

Le montant des intérêts courus au 31/12/2025 s'élève à 2,9 M€, en hausse de 1 M € compte tenu d'une augmentation des titres pour lesquels les intérêts seront payés in fine.

Le Conseil d'administration de la Mutuelle a choisi une politique de gestion prudente, basée principalement sur des produits de taux. Néanmoins, l'acquisition de produits structurés (CLN ou PHOENIX) sélectionnés avec des garanties en capital et en coupons a permis d'améliorer la rentabilité du portefeuille.

# 3 Rapport de gestion relatif à l'exercice 2025

## Le passif

en M€	2025	2024	VAR.
<b>Fonds propres</b>	<b>74,8</b>	<b>72,3</b>	<b>2,6</b>
Fonds de dotation sans droit de reprise	0,6	0,6	0,0
Réserve	71,7	64,4	7,3
Résultat de l'exercice	2,6	7,3	-4,7
<b>Provisions techniques brutes</b>	<b>160,6</b>	<b>154,4</b>	<b>6,2</b>
Provisions pour prestations à payer (PSAP)	10,3	10	0,3
Autres Provisions techniques (PRC)	150,3	144,5	5,8
<b>Autres dettes</b>	<b>12,9</b>	<b>9,8</b>	<b>3,1</b>
Dettes nées d'opérations directes et de prises en substitution	0	0	0
Autres dettes, emprunts, dépôts et cautionnement reçus	12,9	9,8	3,1
<b>Comptes de régularisation</b>	<b>0,1</b>	<b>0,1</b>	<b>0,0</b>
<b>Total du passif</b>	<b>248,4</b>	<b>236,6</b>	<b>11,8</b>

Les éventuels écarts à 0,1 près sont liés aux arrondis.

Les provisions pour prestations à payer pour 10,3 M€ correspondent aux frais de santé engagés en 2025 et antérieurs (compte tenu de délais réglementaires supérieurs à un an) et qui seront réglés au cours des exercices 2026 et suivants.

Les autres provisions techniques regroupent les provisions pour risques croissants qui s'élèvent respectivement à 68,6 M€ pour les Actifs et à 81,7 M€ pour les Retraités.

Le niveau des plus-values latentes observé à fin 2025 sur les placements et les autres valeurs, et la capacité de la Mutuelle à conserver ces positions, justifient l'absence de la provision pour risque d'exigibilité au 31 décembre 2025.

L'ensemble des dettes a été réglé à 30 jours post clôture, sauf exception motivée.

## PERSPECTIVES - ÉVOLUTION PRÉVISIBLE

### La Mutuelle a pour ambition :

- d'être la couverture santé des salariés et des retraités ainsi que leur ayants droit pour des entités BNP Paribas en France,
- de répondre aux meilleurs standards du marché : qualité des services rendus, garanties proposées, délais de remboursement, maîtrise des frais généraux,

- de développer des actions de prévention : en lien avec les équipes du Groupe BNP Paribas (notamment le nouveau département « CARE FRANCE » des Ressources Humaines Groupe), tout en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité, et en s'inscrivant dans le respect des obligations réglementaires, notamment de solidité financière, et au moyen d'une gouvernance solide et représentative de ses membres.

## AFFECTATION DU RÉSULTAT

L'exercice 2025 se solde par un excédent de 2 564 249 € qu'il est proposé d'affecter en autres réserves.

## APPROBATION DES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Approbation des conventions réglementées visées à l'article L.114-34 du nouveau Code de la mutualité mentionnées dans le rapport spécial du Commissaire aux comptes : aucune nouvelle convention réglementée n'est intervenue en 2025.

## LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉES PAR LES ADMINISTRATEURS DANS D'AUTRES ORGANISMES MUTUALISTES

Les administrateurs suivants sont délégués de la mutuelle à l'assemblée générale de l'union VYV Partenariat : Serge CHEVRIER, Pascal AUBERT, Elisabeth BON-CASERY, Bernard FORLI, Lionel SAXE et Muriel VOTAT.

Pour information, la Mutuelle a décidé d'arrêter le partenariat avec VYV à compter de 2026.

## LES INDEMNITÉS ET REMBOURSEMENTS PERÇUS PAR LES ADMINISTRATEURS

Les sommes remboursées au bénéfice des administrateurs pour l'exercice 2025 s'élèvent à 17 507 €. Il s'agit uniquement de remboursements de frais de déplacement.

## RÉMUNÉRATIONS VERSÉES AU DIRIGEANT OPÉRATIONNEL

L'article L.114-17 du Code de la mutualité précise que les Mutuelles doivent indiquer l'ensemble des rémunérations versées au dirigeant opérationnel.

L'ensemble du personnel de la Mutuelle, y compris le dirigeant opérationnel, est mis à disposition par BNP Paribas SA.

La Mutuelle n'a pas de pouvoir de décision sur la rémunération des salariés mis à sa disposition, qui bénéficient du package

social en vigueur au sein de BNP Paribas SA en matière de rémunération fixe et variable et d'avantages sociaux (couverture santé, prévoyance, retraite, épargne salariale, participation, intéressement, NAO...).

Dans ce cadre, la rémunération de la directrice opérationnelle est conforme aux principes de rémunérations de BNP Paribas SA et n'est pas liée à la performance de la Mutuelle.

## DÉPENSES NON DÉDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, nous vous informons que les

comptes de l'exercice 2025 ne comportent pas de dépenses non déductibles fiscalement.

## INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

Depuis 2016, les Mutuelles doivent communiquer des informations relatives aux critères sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance mentionnée à l'article L.533-22-1 du Code monétaire et financier.

Les administrateurs et les salariés de la Mutuelle du Groupe BNP Paribas partagent les critères sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance défendus par le Groupe BNP Paribas.

Dans ses choix d'investissement, la Mutuelle a défini ses préférences en matière de durabilité.

Compte tenu des évolutions réglementaires en cours, la Mutuelle précédemment assujettie à la directive (UE) 2022/2464 CSRD sur la base des données au 31/12/2025

devrait être exonérée après la transposition en droit français de la directive « Omnibus I ».

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION  
LA PRÉSIDENTE  
ANNE DUTHUILLE

## RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Aux Adhérents,

### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la **Mutuelle du Groupe BNP Paribas** relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la mutuelle à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

### Fondement de l'opinion

#### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie

« Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

#### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

#### Observations

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants exposés dans l'annexe des comptes annuels :

- Note 2.1 « Changements dans les règles et méthodes comptables » sur les incidences de la première application du règlement 2022-06.
- Note 4.2 « Prestations réglées dans le cadre du dispositif Tiers Payant de la carte Sésame Vitale » concernant le

dispositif tiers payant de la carte sésame vitale et des flux électroniques.

### Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### Evaluation des provisions pour sinistres non connus et tardifs

#### Risque identifié

Les provisions pour sinistres, figurant au bilan au 31 décembre 2025 pour un montant de 10 millions d'euros, représentent un des postes les plus importants du passif.

Elles correspondent à l'estimation, nette de recours à encaisser, du coût de l'ensemble des sinistres non réglés à la clôture de l'exercice, qu'ils aient été déclarés ou non tant en principal qu'en accessoire (frais de gestion).

L'estimation des provisions techniques s'appuie notamment sur des données historiques faisant l'objet de projections visant à calculer le coût de sinistres non connus ou tardifs, en utilisant des méthodes actuarielles selon les modalités décrites dans la note « Référentiel comptable et réglementaires – 2.7.2 Provisions pour prestations à payer » de l'annexe.

Elle requiert l'exercice du jugement de la direction pour le choix des hypothèses à retenir, des modèles de calcul à utiliser et des estimations des frais de gestion afférents.

Compte tenu du poids relatif de ces provisions au bilan et du jugement exercé par la direction, nous avons considéré l'évaluation de ces provisions comme un point clé de l'audit.

#### Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Afin d'apprécier le caractère raisonnable de l'estimation du montant des provisions pour sinistres non connus ou tardifs, notre approche d'audit a été basée sur les informations qui nous ont été communiquées. Nous avons :

- Pris connaissance des contrôles clés relatifs à la gestion des sinistres et à la détermination des provisions et testé leur efficacité,
- Apprécié la pertinence des méthodes de calcul utilisées pour l'estimation des provisions,
- Apprécié le caractère approprié des hypothèses retenues pour le calcul des provisions ;
- Apprécié la fiabilité des états produits par la mutuelle, retraçant les données historiques,
- Rapproché les données servant de base à l'estimation des provisions avec la comptabilité,
- Analysé le dénouement de la provision de l'exercice précédent avec les charges réelles de sinistre (boni/mali du dénouement),
- Réalisé une estimation sur la base d'une propre évaluation,
- Vérifié le caractère approprié des informations fournies en annexe..

## Evaluation de la provision pour risque croissant

### Risque identifié

Au 31 décembre 2025 la provision pour risques croissants s'élève à 150 millions d'euros représentant un des postes les plus significatifs du passif.

Les modalités de constitution et de fonctionnement de cette provision sont décrites dans la note 2.7.1. « Provisions pour risques à long terme ».

Compte tenu du poids relatif de cette provision au bilan, de la complexité de mise en œuvre de son évaluation et de l'importance du jugement exercé par le gouvernement de la Mutuelle, nous avons considéré l'évaluation de cette provision comme un point clé de l'audit.

### Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Afin d'apprécier le caractère raisonnable de l'estimation du montant des provisions pour sinistres non connus ou tardifs, notre approche d'audit a été basée sur les informations qui nous ont été communiquées. Nous avons :

- Apprécié la cohérence des engagements pris dans le cadre la convention signée et les éléments qui sous-tendent la détermination de la provision ;
- Vérifié la cohérence et la permanence du modèle de calcul ;
- Obtenu la décision du Conseil d'administration de la Mutuelle sur l'affectation du résultat financier ;
- Procédé au contrôle arithmétique de la détermination de la provision.

## Évaluation des placements

### Risque identifié

Les placements, figurant au bilan au 31 décembre 2025 pour un montant de 235 millions d'euros, représentent un des postes les plus importants de l'actif.

Votre mutuelle évalue ses placements et détermine des provisions pour dépréciation des placements financiers selon les modalités relatives dans la note « Référentiel comptable et réglementaire – 2.5. Placements financiers » de l'annexe aux comptes.

Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit compte-tenu du caractère significatif des postes concernés.

### Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Afin d'apprécier le caractère raisonnable des évaluations de placements retenues et des potentiels provisionnements qui en résultent, notre approche d'audit a été basée sur les informations qui nous ont été communiquées. Nous avons :

- Pris connaissance des contrôles clés relatifs à la gestion des placements.
- Apprécié la réalité des placements en obtenant une confirmation écrite des établissements bancaires,
- Apprécié le caractère raisonnable des évaluations retenues en corroborant avec différentes sources d'informations,
- Apprécié le caractère approprié des tests de dépréciation mis en œuvre,
- Apprécié les éventuelles dépréciations réalisées,
- Vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans la note mentionnée ci-dessus.

### Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

*Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux adhérents*

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration arrêté le 8 avril 2026 et dans les autres documents adressés aux membres de l'Assemblée générale sur la situation financière et les comptes annuels.

### Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

*Désignation du commissaire aux comptes*

Nous avons été nommés commissaire aux comptes de **la Mutuelle du Groupe BNP Paribas** par l'Assemblée générale du 23 juin 2022.

Au 31 décembre 2025, le cabinet SEC BURETTE était dans la 4<sup>ème</sup> année de sa mission.

## Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la mutuelle à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la mutuelle ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

## Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre mutuelle.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Mutuelle à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les

opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

## *Rapport au comité d'audit*

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Rouen, le 4 mai 2026

**Le Commissaire aux Comptes**  
**SEC BURETTE**  
**Alain BURETTE**

## **RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES**

**Exercice clos le 31 Décembre 2025**

### **Aux Adhérents,**

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre Mutuelle, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisé ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article L. 114-34 du code de la mutualité, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

### **Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 114-32 du code de la mutualité.

Fait à Rouen, le 4 mai 2026

**Le Commissaire aux Comptes**  
**SEC BURETTE**  
**Alain BURETTE**

## ATTESTATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉTAILLANT « LES SOMMES ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS À CHAQUE ADMINISTRATEUR »

### Aux Adhérents,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de la Mutuelle du Groupe BNP Paribas et en application de l'article L. 114-17 du code de la mutualité, nous avons effectué une intervention ayant pour objet de vérifier les informations figurant dans le rapport détaillant « les sommes et avantages de toute nature versées à chaque administrateur », relatives à l'exercice clos le

31 décembre 2025 joint à la présente attestation.

Ce rapport a été établi par votre conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de nos contrôles, d'attester les informations figurant dans le rapport joint, sans toutefois avoir à nous prononcer sur la valeur des avantages de toute nature octroyés aux administrateurs.

En outre, en l'absence de la publication d'un arrêté, nous ne sommes pas en mesure de vérifier la régularité des remboursements de frais de garde d'enfants, de déplacement et de séjour visés au 6° de l'article L. 114-26 du code de la mutualité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Nos travaux ont consisté à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection :

- La régularité des indemnités au regard des articles L. 114-26, R. 114-4 à R. 114-7 et A. 114-026 du code de la mutualité
- La concordance des indemnités versées et des remboursements avec la comptabilité ou les données sous-tendant la comptabilité
- La sincérité de la description des avantages qui ne donnent pas lieu à versements mentionnés dans le rapport du conseil d'administration.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que :

- Les indemnités versées à chaque administrateur au titre de ses attributions permanentes en application du 2° et du 5° de l'article L. 114-26 du code de la mutualité, figurant dans le rapport joint, sont régulières au regard des articles R. 114-4 à R. 114-7 et A. 114-0-26 du code de la mutualité,

- Les indemnités et remboursements versés à chaque administrateur figurant dans le rapport joint concordent avec la comptabilité ou les données sous-tendant la comptabilité,
- Les avantages de toute nature figurant dans le rapport joint sont présentés sincèrement et le cas échéant concordent avec la comptabilité ou les données sous-tendant la comptabilité.

Fait à Rouen, le 4 mai 2026

**Le Commissaire aux Comptes**  
**SEC BURETTE**  
**Alain BURETTE**

# 4 Annexes aux comptes annuels de l'exercice

## 1 FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

### Hausse des cotisations face aux évolutions des dépenses de santé

En 2025, les cotisations applicables à l'ensemble des adhérents et ayants droit ont été augmentées afin de compenser la hausse des dépenses. La cotisation de la garantie de base pour les salariés a notamment été revalorisée de 17 %, portant la cotisation mensuelle globale maximale à 88,48 € dont 41,38€ pour la part salariale.

### Baisse des effectifs

Une baisse des effectifs de -1,2% est constatée en 2025 portant sur -925 actifs et -420 retraités.

### Hausse des prestations mesurées

L'évolution des dépenses de santé s'est révélée plus faible que les prévisions. Cependant celle-ci est plus marquée pour les actifs que pour les retraités. Au niveau des options, les remboursements concernant l'option 1 sont à la hausse alors que ceux de l'option 2 sont en légère baisse.

### Variation des frais de gestion

La progression des frais de gestion provient essentiellement des frais informatiques (ITG et frais de mise en place des projets archivage, Santéclair, GLOBE/ORBIS...).

### PRC

Le Conseil d'Administration du 11/02/2026 a décidé d'affecter les produits financiers à hauteur de 90% à la PRC retraités et 10% aux fonds propres.

### Portefeuille financier

Une dotation complémentaire pour dépréciation de 693 K€ a été constatée sur le fond immobilier NEIF II (Next Estate Fund Income II) portant la provision pour dépréciation durable sur ce titre à 2 805K€. Les produits financiers restent cependant en progression, portés notamment par la bonne performance des produits de taux.

## 2 RÉFÉRENTIEL COMPTABLE ET RÉGLEMENTAIRE

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du Code de commerce et du plan comptable général. Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels. La mutuelle est une entreprise d'assurance (définies par l'article L.310-1 du Code des assurances), soumise à la réglementation contenue dans le règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015 et au titre IV du livre III du Code des assurances.

L'annexe est établie conformément aux dispositions du chapitre III du titre VIII du règlement ANC n°2014-03 du Comité de réglementation comptable. Elle est constituée de toutes les informations d'importance significative permettant d'avoir une juste appréciation du patrimoine et de la situation financière de la mutuelle, des risques qu'elle assume et de ses résultats. A chaque fois que ceci est utile à la compréhension, et notamment lorsque l'annexe donne le détail d'un poste de bilan ou du compte de résultat, les chiffres correspondants relatifs à l'exercice précédent sont indiqués de manière à pouvoir être directement comparés à ceux de l'exercice antérieur.

### 2.1 Changements dans les règles et méthodes comptables

A compter de l'exercice ouvert le 1er janvier et en l'absence de dispositions spécifiques prévues au règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015, la mutuelle applique le règlement ANC n°2022-06 relatif à la modernisation des états financiers. Ce règlement introduit de nouveaux modèles de présentation des états financiers. Ces évolutions constituent un changement de méthode comptable, conformément aux dispositions du règlement.

### 2.2 Changements d'estimation

Pas de changement sur l'exercice 2025.

## 2.3 Changements de présentation

Pas de changement sur l'exercice 2025.

## 2.4 Actifs incorporels et corporels

Ces actifs sont enregistrés à leur coût d'acquisition, servant de base de calcul aux amortissements. En cas d'indicateur de perte de valeur, une provision pour dépréciation est comptabilisée. Les principales durées d'utilité retenues sont les suivantes :

Catégories	Durées d'amortissement linéaire
Mobilier et matériels de bureau	1 à 5 ans
Actifs Incorporels	3 à 5 ans
Agencements, installations	10 ans
Aménagements, installations	20 ans

## 2.5 Placements financiers

### 2.5.1 Placements immobiliers

Les placements immobiliers regroupent les terrains, les immeubles de placement, ainsi que les parts et actions de sociétés immobilières.

Les immeubles sont inscrits au bilan pour leur coût d'acquisition ou de construction, augmentés des travaux d'amélioration et sont ventilés selon les composants suivants :

Catégories	Durées d'amortissement linéaire
<b>Bâtiments :</b>	
Installations, agencements, aménagements	10 ans
Autres installations techniques	20 ans
Chauffage / Climatisation	20 ans
Ravalement façades / Menuiseries extérieures	25 ans
Structure et ouvrages assimilés	40 ans

Conformément à l'article R343.11 du Code de la mutualité, une expertise quinquennale est réalisée sur l'ensemble des biens immobiliers détenus par la mutuelle. Ces valorisations sont réalisées par un expert et font l'objet d'une actualisation annuelle. La valeur vénale retenue s'élève à 2 080 000 €.

### 2.5.2 Placements mobiliers : valeurs mobilières de placement

Les placements mobiliers regroupent les titres cotés et non cotés, les SICAV et les parts de fonds communs de placement, une obligation, les prêts accordés, ainsi que les avances et les dépôts. Leur valeur d'inscription à l'actif correspond à leur valeur d'achat ou leur valeur nominale. Les cessions sont traitées selon la méthode FIFO (First In, First Out) pour les valeurs mobilières de placement.

Leur valeur de réalisation est déterminée comme suit :

- Titres cotés : dernier cours coté du jour de l'inventaire,
- Titres non cotés : valeur vénale si connue, ou estimation selon la dernière situation nette connue,
- SICAV et parts de FCP : dernier prix de rachat publié au jour de l'inventaire,
- Autres placements : valeur comptable éventuellement dépréciée.

Actifs amortissables (R343-9 & R343-10 amortissables)

Conformément à l'article 122-1 du règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2015-11 du 26 novembre 2015, la différence entre le coût d'acquisition et la valeur de remboursement des valeurs mobilières à revenu fixe est amortie et rapportée au résultat sur la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement (surcote/décote).

La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes correspond au dernier cours coté, au jour de l'inventaire ou, pour les titres non cotés, à la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise.

Une dépréciation est constituée lorsqu'il est considéré que le débiteur ne sera pas en mesure de respecter ses engagements, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du principal.

## Titres non amortissables

Conformément à la réglementation, une provision pour dépréciation durable est calculée pour les titres non amortissables uniquement dans la mesure où il est enregistré une dépréciation supérieure à 20% en 2025 sur une durée de 6 mois consécutive.

Le règlement n° 2015-11 de l'ANC du 26 novembre 2015 prévoit que la valeur recouvrable d'un titre non amortissable est déterminée désormais en fonction de l'horizon de détention par la Mutuelle. La Mutuelle a l'intention et la capacité de détenir les placements concernés jusqu'à sa maturité.

Une dotation de provision pour dépréciation de 693 K€ a été constatée portant la provision à 100% de la moins-value latente sur les parts du fonds immobilier Next Estate Fund II au 31/12/2025 soit 2 805 K€. Ce fonds d'investissement d'immobilier de bureau dans de grandes métropoles européennes subit une conjoncture défavorable liée à la hausse des taux et à la pratique du télétravail.

## 2.5.3 *Autres placements financiers*

Les autres placements financiers sont comptabilisés à leur coût d'acquisition. Une dépréciation est constatée si la valeur actuelle devient inférieure au coût historique.

## 2.6 Créances

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale et n'appellent pas de commentaire particulier. Des provisions ont été constituées pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles les créances seraient susceptibles de donner lieu.

## 2.7 Provisions

### 2.7.1 *Provisions pour risques à long terme*

D'un point de vue réglementaire, la provision pour risques croissants ne concerne que les contrats pluriannuels pour lesquels les cotisations sont constantes alors que le risque croît en fonction de l'âge des personnes bénéficiaires des garanties.

Pendant un problème d'équilibre peut se poser dans le cas des mutuelles à population vieillissante et qui souhaitent provisionner le surcoût lié à ce vieillissement pour ne pas avoir à augmenter trop fortement les cotisations.

Conformément à la convention signée le 28 septembre 2004 entre l'entreprise BNP Paribas et la Mutuelle du Groupe BNP Paribas, une provision pour risques croissants a été constituée afin d'assurer l'équilibre, à long terme, du régime de frais de santé des retraités et des actifs. Cette provision est actualisée chaque année.

La provision pour risques croissants s'élève au 31 décembre 2025 à 150,3 M€, répartie entre les actifs (68,6 M€) et les retraités (81,7 M€).

## 2.7.2 Provisions pour prestations à payer

Le montant de la PSAP s'élève à 10,3 M€ dans les comptes au 31 décembre 2025.

Cette provision représente l'estimation du coût de l'ensemble des sinistres non réglés à la clôture de l'exercice, qu'ils aient été déclarés ou non. Elle inclut une majoration pour les frais de gestion déterminés en fonction d'un taux de frais réels observés.

Elle a été estimée selon la méthode Chain Ladder, sur la base des prestations versées par trimestre sur les deux derniers exercices.

## 2.7.3 Provisions pour risques d'exigibilité des engagements techniques

Néant.

## 2.8 Contribution à la prise en charge des modes de rémunération des médecins

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, en application de l'article 17 de la loi n°2019-1203 du 22 décembre 2019 de financement de la Sécurité sociale pour 2019, la participation au forfait médecin traitant est devenue une contribution à la prise en charge des modes de rémunération des médecins autres que le paiement à l'acte. Cette contribution a remplacé la participation au forfait médecin traitant afin d'en accroître la lisibilité au travers d'une simplification de son mode de calcul.

Les organismes redevables de la contribution sont les organismes redevables de la taxe de solidarité additionnelle aux cotisations d'assurance maladie complémentaire (TSA) dont notamment les mutuelles régies par le Code de la mutualité.

L'assiette de cette contribution est alignée sur celle de la taxe de solidarité additionnelle aux cotisations d'assurance maladie complémentaire, telle que définie au I et au dernier alinéa du II bis de l'article L. 862-4 (principalement le chiffre d'affaires relevant de l'activité santé). Le taux appliqué à cette assiette est de 0,8% depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

La contribution 2025 a été comptabilisée dans les charges techniques dans la rubrique « coût des sinistres ».

## 2.9 Règles d'imputation des charges par destination

Les frais de gestion et les commissions liés à l'activité d'assurance, sont classés selon leur destination, par application de clés de répartition, en fonction de la structure et de l'organisation de chacune des entités d'assurance.

Le classement des charges s'effectue dans les cinq destinations suivantes :

- Administration et gestion des contrats existants en portefeuille,
- Règlements des sinistres,
- Gestion de l'action sociale,
- Gestion des placements,
- Autres charges techniques.

## 2.10 Produits nets de placement

Ces produits nets des placements doivent rémunérer les provisions techniques et les capitaux propres inscrits au bilan. Ces derniers sont déterminés en fin d'exercice à partir d'une ventilation des produits financiers entre le résultat technique non-vie et le résultat non-technique.

# 4 Annexes aux comptes annuels de l'exercice

## 3 INFORMATIONS SUR LES POSTES DE BILAN

### 3.1 Mouvements des actifs incorporels, placements immobiliers et actifs corporels d'exploitation (y compris l'activité sociale)

#### Mouvements : valeurs brutes

DÉSIGNATION	Valeur brute au 31/12/2024	Variation		Valeur brute au 31/12/2025
		Augmentation et Transfert	Diminution et Transfert	
<b>Actifs incorporels <sup>(1)</sup></b>				
Frais d'établissement	-	-	-	-
Frais de développement	-	-	-	-
Autres actifs incorporels	1 747 113	37 200	-	1 784 313
<b>Total actifs incorporels:</b>	<b>1 747 113</b>	<b>37 200</b>	<b>-</b>	<b>1 784 313</b>
<b>Placements immobiliers <sup>(2)</sup></b>				
<b>Terrains et constructions:</b>				
Terrains non construits	196 198	-	110 719	85 450
Parts de sociétés non cotées à objet foncier	17 682 016	25 136	63 742	17 643 410
Immeuble d'exploitation	3 824 997	37 520	-	3 862 517
<b>Terrains et constructions en cours:</b>				
Terrains affectés à une construction en cours	-	-	-	-
Immeuble en cours	-	-	-	-
Immeuble d'exploitation en cours	-	-	-	-
<b>Sous-total</b>	<b>21 703 211</b>	<b>62 656</b>	<b>174 461</b>	<b>21 591 407</b>
<b>Titres de propriété <sup>(3)</sup></b>				
<b>Dans des entités liées</b>				
Actions et titres cotés	-	-	-	-
Actions et titres non cotés	-	-	-	-
<b>Dans des entités avec lesquelles existe un lien de participation</b>				
Actions et titres cotés	-	-	-	-
Actions et titres non cotés	-	-	-	-
<b>Sous-total</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Autres Titres de placement <sup>(4)</sup></b>				
<b>Dans des entités liées</b>				
Obligations, titres de créances négociables et autres titres à revenus fixes	-	-	-	-
Dépôts auprès des établissements de crédit	-	-	-	-
Autres placements	-	-	-	-
Créances pour espèces déposées chez les cédants	-	-	-	-
<b>Sous-total</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Total placements immobiliers</b>	<b>21 703 211</b>	<b>62 656</b>	<b>174 461</b>	<b>21 591 407</b>
<b>Actifs corporels d'exploitation</b>				
Dépôts et cautionnements	-	-	-	-
Autres immobilisations corporelles	8 965	12 000	-	20 965
<b>Total actifs corporels d'exploitation</b>	<b>8 965</b>	<b>12 000</b>	<b>-</b>	<b>20 965</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>23 459 289</b>	<b>111 856</b>	<b>174 461</b>	<b>23 396 685</b>

(1) Comptes 50 (et rattachés)

(2) Comptes 21 et 22 (et rattachés)

(3) Comptes 250 et 260 (et rattachés)

(4) Compte 25 et 26 (et rattachés) sauf 250 et 260

# 4 Annexes aux comptes annuels de l'exercice

## Mouvements : amortissements et dépréciations

DÉSIGNATION	Durée d'amortissement	Amort/Prov au 31/12/2024	Variation		Amort/Prov au 31/12/2025
			Dotation	Diminution et Reprise	
<b>Actifs incorporels<sup>(1)</sup></b>					
Frais d'établissement		-	-	-	-
Frais de développement		-	-	-	-
Autres actifs incorporels	3 à 5 ans	1 474 890	96 783	-	1 571 673
<b>Total actifs incorporels:</b>		<b>1 474 890</b>	<b>96 783</b>	<b>-</b>	<b>1 571 673</b>
<b>Actifs corporels d'exploitation</b>					
Dépôts et cautionnements		-	-	-	-
Autres immobilisations corporelles	1 à 5 ans	8 965	2 481	-	11 446
<b>Total actifs corporels d'exploitation</b>		<b>8 965</b>	<b>2 481</b>	<b>-</b>	<b>11 446</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>1 483 855</b>	<b>99 264</b>	<b>-</b>	<b>1 583 119</b>
<b>Placements immobiliers<sup>(2)</sup></b>					
<b>Terrains et constructions:</b>					
Terrains non construits		60 766	-	-	60 766
Parts de sociétés non cotées à objet foncier		2 111 770	693 069	-	2 804 839
Immeuble d'exploitation		3 257 087	78 653	-	3 335 740
<b>Terrains et constructions en cours:</b>					
Terrains affectés à une construction en cours		-	-	-	-
Immeuble en cours		-	-	-	-
Immeuble d'exploitation en cours		-	-	-	-
<b>Sous-total</b>		<b>5 429 622</b>	<b>771 722</b>	<b>-</b>	<b>6 201 344</b>
<b>Titres de propriété<sup>(3)</sup></b>					
<b>Dans des entités liées</b>					
Actions et titres cotés		-	-	-	-
Actions et titres non cotés		-	-	-	-
<b>Dans des entités avec lesquelles existe un lien de participation</b>					
Actions et titres cotés		-	-	-	-
Actions et titres non cotés		-	-	-	-
<b>Sous-total</b>		<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Autres Titres de placement<sup>(4)</sup></b>					
<b>Dans des entités liées</b>					
Obligations, titres de créances négociables et autres titres à revenus fixe		-	-	-	-
Dépôts auprès des établissements de crédit		-	-	-	-
Autres placements		-	-	-	-
Créances pour espèces déposées chez les cédants		-	-	-	-
<b>Sous-total</b>		<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Total placements immobiliers</b>		<b>5 429 622</b>	<b>771 722</b>	<b>-</b>	<b>6 201 344</b>

(1) Comptes 50 (et rattachés)

(2) Comptes 21 et 22 (et rattachés)

(3) Comptes 250 et 260 (et rattachés)

(4) Compte 25 et 26 (et rattachés) sauf 250 et 260

## 4

## Annexes aux comptes annuels de l'exercice

## 3.2 Autres placements

Désignation	Amortissements		Provision pour dépréciation	
	Dotations de l'exercice	Reprise de l'exercice	Dot de l'exercice	Reprises de l'exercice
A3 c – Autres placements <sup>(1)</sup>	-	-	693 069	- 5 345
A3 d – Dépôts espèces chez les cédants <sup>(2)</sup>				

Désignation	Montant brut 31/12/2025	Amortissements Prov dépréciation 31/12/2025	Montant net 31/12/2025	Montant net 31/12/2024
A3 c – Autres placements <sup>(1)</sup>	220 134 537	24 816	220 109 721	209 031 862
A3 d – Dépôts espèces chez les cédants <sup>(2)</sup>				

(1) Comptes 23 (et rattachés) sauf 235

(2) Comptes 235 (et rattachés)

## 3.3 Etat des placements

	Valeur brute inscrite au bilan	Valeur nette	Valeur de réalisation
<b>I. Placements (détail des postes A2 et A3* de l'actif)</b>			
<b>1 Placements immobiliers et placements immobiliers en cours (cpt 21 et 22)</b>	<b>21 591 407</b>	<b>15 390 063</b>	<b>16 645 862</b>
- dans l'OCDE	21 591 407	15 390 063	16 645 862
- hors de l'OCDE	-	-	-
<b>2 Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM (cpt 230 sauf OPCVM)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
- dans l'OCDE	-	-	-
- hors de l'OCDE	-	-	-
<b>3 Parts d'OPCVM (autres que celles visées au 4) (OPCVM comptabilisées en 2302xx)</b>	<b>16 159 241</b>	<b>16 159 241</b>	<b>17 199 858</b>
- dans l'OCDE	16 159 241	16 159 241	17 199 858
- hors de l'OCDE	-	-	-
<b>4 Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe (OPCVM comptabilisées en 2301xx)</b>	<b>16 727 165</b>	<b>16 727 165</b>	<b>16 898 774</b>
- dans l'OCDE	16 727 165	16 727 165	16 898 774
- hors de l'OCDE	-	-	-
<b>5 Obligations et autres titres à revenu fixe (cpt 231)</b>	<b>179 253 341</b>	<b>179 186 895</b>	<b>176 160 034</b>
- dans l'OCDE	179 253 341	179 186 895	176 160 034
- hors de l'OCDE	-	-	-
<b>6 Prêts hypothécaires (cpt 231xx)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
- dans l'OCDE	-	-	-
- hors de l'OCDE	-	-	-
<b>7 Autres prêts et effets assimilés (cpt 23 sauf 2321xx)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
- dans l'OCDE	-	-	-
- hors de l'OCDE	-	-	-

(1) Total des autres produits des placements (plus-values, reprises sur amortissements ou provisions...) inclus au poste E2 et ou F3 du compte de résultat. Total des autres charges de placements (moins-values, dotations aux amortissements et provisions, charges internes...) incluses au poste E9 et ou F5 du compte de résultat

## 4

## Annexes aux comptes annuels de l'exercice

	Valeur brute inscrite au bilan	Valeur nette	Valeur de réalisation
<b>8 Dépôts auprès des cédantes (cpt 235)</b>	-	-	-
- dans l'OCDE	-	-	-
- hors de l'OCDE	-	-	-
<b>9 Dépôts (autres que ceux visés au 8) et cautionnements en espèces et autres placements (cpt 233 et 234) (A)</b>	<b>7 994 791</b>	<b>7 969 975</b>	<b>7 969 975</b>
- dans l'OCDE	7 994 791	7 969 975	7 969 975
- hors de l'OCDE	-	-	-
<b>10 Actifs représentatifs des opérations en unités de compte (cpt 24)</b>	-	-	-
- placements immobiliers	-	-	-
- titres à revenu variable, autres que des parts d'OPCVM	-	-	-
- OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	-	-	-
- autres OPCVM	-	-	-
- obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-
<b>11 Total des lignes 1 à 10</b>	<b>241 725 944</b>	<b>235 433 338</b>	<b>234 874 502</b>
<i>a) Dont</i>			
- placements évalués selon l'article R. 343-9 (titres amortissables)	179 253 341	179 186 895	176 160 034
- placements évalués selon l'article R. 343-10 (titres non amortissables)	62 472 604	56 246 443	58 714 469
- placements évalués selon l'article R. 332-5 (contrats à capital variable)	-	-	-
<i>b) Dont :</i>			
- valeurs affectables à la représentation des provisions techniques, autres que celles ci-dessous	241 486 651	235 218 860	234 660 025
- valeurs garantissant les engagements pris au titre de la branche 25 ou couvrant les fonds de placement gérés	-	-	-
- valeurs déposées chez les cédants (dont valeurs déposées chez les cédants dont la Mutuelle ou l'union s'est portée caution solidaire)	-	-	-
- valeurs affectées aux provisions techniques spéciales des opérations visées à l'article L.932-24 du Code de la SS en France (branche 26)	-	-	-
- autres affectations ou sans affectation	239 294	214 478	214 478
<b>II. Actifs affectables à la représentation des provisions techniques (autres que les placements et la part des réassureurs dans les provisions techniques)</b>	<b>4 403 957</b>	<b>4 403 957</b>	<b>4 403 957</b>
<b>III. Valeurs appartenant à des organismes au titre de la branche 25 (une ligne par organisation)</b>	-	-	-

## 3.4 Autres informations

## Terrains et constructions :

	Droits réels			Parts de SCI / SCPI non cotées		
	Utilisés pour l'activité	Toutes les immobilisations	TOTAL	Utilisés pour l'activité	Toutes les immobilisations	TOTAL
Terrains		85 480	85 480	-	-	-
Constructions		3 862 517	3 862 517	-	17 643 410	17 643 410
Total	-	<b>3 947 997</b>	<b>3 947 997</b>	-	<b>17 643 410</b>	<b>17 643 410</b>

Solde non encore amorti ou non encore repris correspondant à la différence sur le prix de remboursement des titres évalués conformément au Code de la mutualité :

+ Placements à l'actif (ligne A3) :	235 499 784
- Amortissements des différences sur prix de remboursement (cpt 485) :	- 66 446
+ Différences sur prix de remboursement à percevoir (cpt 483) :	
<b>= Total figurant à l'état récapitulatif des placements</b>	<b>235 433 338</b>

## 3.5 Etat des créances et des dettes, à plus ou moins un an

	Jusqu'à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	TOTAL
<b>Créances et autres actifs</b>				
Créances	-	-	-	-
Créances nées d'opérations d'assurance directe	88 741	-	5 273 949	5 362 690
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-	-	-
Etat, organismes sociaux, collectivités publiques	-	-	-	-
Débiteurs divers	870	-	-	870
Autres actifs	9 519	-	-	9 519
Comptes courants	4 403 957	-	-	4 403 957
<b>TOTAL</b>	<b>4 503 086</b>	<b>-</b>	<b>5 273 949</b>	<b>9 777 036</b>
<b>Dettes</b>				
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	- 8 017	-	-	- 8 017
Dettes nées d'opérations de réassurance	-	-	-	-
Dettes envers des établissements de crédit	-	-	-	-
Autres dettes	- 12 871 102	-	-	- 12 871 102
Créditeurs divers	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>- 12 879 119</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>- 12 879 119</b>

## 3.6 Entités liées, filiales et participations

Néant.

## 3.7 Fonds propres

Désignation	Fonds propres au 31 décembre 2023	Affectation du résultat	Incorporation de réserves au fonds d'établissement	Fonds d'état ou de développement	Apports avec droit de reprise (bien durable)	Fonds propres au 31 décembre 2024
1021 Fonds d'établissement constitué	229 000	-	-	-	-	229 000
1022 Fonds de développement constitué	-	-	-	-	-	-
«1024 Fonds issus de droit d'adhésion constitués»	-	-	-	-	-	-
«1025 Legs et donations avec contrepartie d'actifs immobilisés»	-	-	-	-	-	-
«1026 Autres apports sans droit de reprise»	347 499	-	-	-	-	347 499
<b>Sous total</b>	<b>576 499</b>					<b>576 499</b>
105 Écarts de réévaluation	-	-	-	-	-	-
106 Réserves	-	-	-	-	-	-
- 1062 Réserves indisponibles	-	-	-	-	-	-
- 1063 Réserves statutaires ou contractuelles	-	-	-	-	-	-
- 1064 Réserves réglementées	-	-	-	-	-	-
- 10642 Réserves pour remboursement d'emprunt pour fonds d'établissement	-	-	-	-	-	-
- 10643 Réserve pour fonds de garantie	-	-	-	-	-	-
- 10645 Réserves de capitalisation	-	-	-	-	-	-
- 1068 Autres réserves	64 404 818	7 298 343	-	-	-	71 703 161
<b>Sous total</b>	<b>64 404 818</b>	<b>7 298 343</b>	-	-	-	<b>71 703 161</b>
11 Report à nouveau	-	-	-	-	-	-
12 Résultat de l'exercice	7 298 343	-7 298 343	-	-	-	2 564 249
13 Subventions d'équipement et autres subventions d'investissement	-	-	-	-	-	-
<b>Sous total</b>	<b>7 298 343</b>					<b>2 564 249</b>
<b>TOTAL</b>	<b>72 279 660</b>					<b>74 843 910</b>

## 3.8 Provisions pour prestations à payer

Ecart de liquidation	2025			2024
	Brut	Cessions et Rétrocessions	Net	Net
1 Provisions pour sinistres à payer au 1 <sup>er</sup> Janvier (1)	9 499 768	-	9 499 768	9 003 312
2 Règlements sur exercices antérieurs au cours de l'exercice (2)	7 651 100	-	7 651 100	8 488 196
3 Provisions pour sinistres à payer au 31 décembre (sur exercices antérieurs) (3)	337 404	-	337 404	298 226
<b>4 Écart de liquidation (1) - (2) - (3)</b>	<b>1 511 264</b>	-	<b>1 511 264</b>	<b>216 890</b>

# 4 Annexes aux comptes annuels de l'exercice

## 3.9 Divers comptes d'actif et de passif

	2025	2024
<b>Comptes de régularisation (en €)</b>		
<b>Actif</b>		
A8 a Intérêts et loyers acquis et non échus	2 888 685	1 849 163
A8b/c Frais d'acquisition reportés	-	-
A8d Autres comptes de régularisation	-	158 472
<b>TOTAL</b>	<b>2 888 685</b>	<b>2 007 635</b>
<b>Passif</b>		
B8 Comptes de régularisation – Passif	66 446	59 829
dont : amortissement des différences sur les prix de remboursement	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>66 446</b>	<b>59 829</b>
<b>Produits à recevoir et charges à payer</b>		
Produits à recevoir rattachés à des créances		
Charges à payer rattachées à des dettes	1 845 278	1 449 171
Produits imputables à des exercices postérieurs	-	-
Charges imputables à des exercices postérieurs	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>1 845 278</b>	<b>1 449 171</b>

## 3.10 Substitution

Néant.

## 3.11 Gestion d'un régime obligatoire

Néant.

## 4 INFORMATIONS SUR LES POSTES DU COMPTE DE RÉSULTAT

### 4.1 Ventilation des cotisations brutes émises

Cotisations brutes émises nettes de taxes :	31/12/2025	31/12/2024
En France	106 134 379	98 214 851
Dans la CEE	-	-
Hors CEE	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>106 134 379</b>	<b>98 214 851</b>

## 4

# Annexes aux comptes annuels de l'exercice

## 4.2 Prestations réglées dans le cadre du dispositif tiers payant de la carte Sésame Vitale

Dans le cadre du dispositif tiers payant de la carte sésame vitale et des flux électroniques mis en place, le règlement et la comptabilisation des droits relatifs à certaines prestations en nature liées à la maladie, interviennent, conformément aux textes légaux et réglementaires, en particulier les articles L.161-33 et R.161-43 du Code de la Sécurité sociale, sur une base déclarative, sans reconnaissance express par l'assuré/l'adhérent de la réalité de la prestation reçue.

## 4.3 Produits et charges des placements

	Revenus financiers et frais financiers concernant les placements dans les entités liées	Autres Revenus financiers et frais financiers	TOTAL 2025	TOTAL 2024
Revenus des participations <sup>(1)</sup>	-	-	-	-
Revenus des placements immobiliers	-	665 701	665 701	697 945
Revenus des autres placements	-	7 691 577	7 691 577	6 227 241
Autres revenus financiers (commission, honoraires)	-	5 345	5 345	65 051
<b>TOTAL (poste II 2a et ou III 3a du compte de résultat)</b>		<b>8 362 622</b>	<b>8 362 622</b>	<b>6 990 236</b>
Frais financiers (commissions, honoraires, intérêts et agios)	-	-	-	-
Total des autres produits de placements (plus-values, reprise sur amortissements ou provisions,...) inclus au poste II2 et/ ou III3 du compte de résultat	-	-	1 057 601	114 987
Total des autres charges de placements (moins-value, dotation aux amortissements et provisions, charges internes,...) incluses au poste II9 et/ou III5 du compte de résultat	-	-	908 506	1 505 189



# 4 Annexes aux comptes annuels de l'exercice

## 4.4 Compte de résultat technique par catégorie Opérations non-vie - Catégorie 20 à 39 (en euros)

	CAT.20 Dommages corp. Op.Indiv	CAT.21 Dommages corp. Op.Coll.	CAT.29 Protection juridique	CAT.30 Assistance	CAT.31 Pertes pécuniaires diverses	CAT.38 Caution	CAT.39 Acceptations en réassurances	Total non vie
<b>Cotisations acquises</b>	<b>51 472 290</b>	<b>54 662 089</b>	-	-	-	-	-	<b>106 134 379</b>
Cotisations	51 472 290	54 662 089	-	-	-	-	-	106 134 379
Variation des cotisations non acquises	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Charges des prestations</b>	<b>54 846 793</b>	<b>51 148 517</b>	-	-	-	-	-	<b>105 995 309</b>
Prestations et frais payés	50 636 380	49 203 947	-	-	-	-	-	99 840 327
Charges des provisions pour prestations et autres	4 210 413	1 944 569	-	-	-	-	-	6 154 982
<b>A – SOLDE DE SOUSCRIPTION</b>	<b>-3 374 503</b>	<b>3 513 572</b>	-	-	-	-	-	<b>139 069</b>
Frais d'acquisition	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres Charges de gestion nettes	1 907 230	1 853 278	-	-	-	-	-	3 760 508
<b>B – CHARGES D'ACQUISITION ET DE GESTION NETTES</b>	<b>1 907 230</b>	<b>1 853 278</b>	-	-	-	-	-	<b>3 760 508</b>
Produits des placements	2 944 572	2 861 275	-	-	-	-	-	5 805 847
Participation aux résultats	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>C – SOLDE FINANCIER</b>	<b>2 944 572</b>	<b>2 861 275</b>	-	-	-	-	-	<b>5 805 847</b>
Part des réassureurs dans les cotisations	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs dans les prestations	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs dans la participation aux résultats	-	-	-	-	-	-	-	-
Commissions reçues des réassureurs	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>D – SOLDE DE RÉASSURANCE</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>RESULTAT TECHNIQUE (A-B+C+D)</b>	<b>-2 337 161</b>	<b>4 521 569</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>2 184 408</b>
Hors compte	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions pour cotisations non acquises (clôture)	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions pour cotisations non acquises (ouverture)	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions pour sinistres à payer (clôture)	5 218 741	5 071 111	-	-	-	-	-	10 289 852
Provisions pour sinistres à payer (ouverture)	5 086 274	4 877 816	-	-	-	-	-	9 964 090
Autres provisions techniques (clôture)	81 663 909	68 634 908	-	-	-	-	-	150 298 817
Autres provisions techniques (ouverture)	77 585 964	66 883 634	-	-	-	-	-	144 469 597

#### 4.5 Participations légales, charges des prestations et contributions liées à la CSS (complémentaire santé solidaire)

Le montant de la participation CSS reçu par la mutuelle pour l'exercice 2025 et des prestations versées est nul.

#### 4.6 Gestion pour compte de tiers

Néant.

#### 4.7 Action sociale

	2025	2024
<b>Produits prélevés<sup>(7)</sup>:</b>	-	-
- sur opérations non vie	-	-
- sur opérations vie	-	-
<b>Produits sur placements<sup>(1)</sup>:</b>	-	-
<b>Autres produits<sup>(2)</sup>:</b>	-	-
<b>Produits exceptionnels<sup>(3)</sup>:</b>	-	-
<b>Total produits</b>	-	-
<b>Allocations, attributions, et frais payés et à payer<sup>(4)</sup>:</b>	- 69 395	- 91 202
- à caractère individuel	- 69 395	- 91 202
- à caractère collectif	-	-
<b>Autres allocations et attributions</b>	-	-
<b>Frais de gestion<sup>(5)</sup>:</b>	- 431 777	- 492 318
<b>Charges exceptionnelles<sup>(6)</sup>:</b>	-	-
<b>Total charges</b>	<b>- 501 172</b>	<b>- 583 520</b>
<b>Résultat de l'action sociale</b>	<b>- 501 172</b>	<b>- 583 520</b>

(1) Part imputable à l'action sociale du poste F3

(3) Part imputable à l'action sociale du poste F9a

(5) Part imputable à l'action sociale du poste F8a

(7) Extra-comptablement

(2) Part imputable à l'action sociale du poste F7

(4) Part imputable à l'action sociale du poste F8a

(6) Part imputable à l'action sociale du poste F9b

#### 4.8 Autres produits et charges

##### 4.8.1 Ventilation des charges par nature

	2025	2024
<b>Achats et autres charges externes</b>	8 251 561	7 823 482
<b>Impôts et taxes et versements assimilés</b>	145 671	102 206
<b>Charges de gestion courante</b>	413 731	381 174
<b>Autres charges de gestion courante</b>	-	-
<b>Dotations aux amortissements et provisions</b>	177 917	69 523
<b>Total</b>	<b>8 988 879</b>	<b>8 376 386</b>

##### 4.8.2 Ventilation des charges par destination

	2025	2024
<b>Frais sur prestations</b>	4 692 776	4 606 257
<b>Frais d'administration</b>	1 957 539	1 674 794
<b>Autres charges techniques</b>	1 802 969	1 514 228
<b>Frais sur action sociale</b>	431 777	492 318
<b>Charges de gestion de placements</b>	103 818	88 789
<b>Total</b>	<b>8 988 879</b>	<b>8 376 386</b>

# 4 Annexes aux comptes annuels de l'exercice

## 5 Engagements

### 5.1 Engagements reçus

Néant.

### 5.2 Tableaux des engagements donnés

#### Montant des engagements à l'égard des dirigeants

Désignation	2025	2024
C2a Avals, cautions et garanties de crédits donnés	Néant	Néant
C2b Titres et actifs acquis avec engagement de revente		
C2c Autres engagements sur titres, actifs ou revenus		
C2d Droits de tirage donnés à un fonds de garantie		
C2e Autres engagements donnés		
C6 Valeurs appartenant à des mutuelles		
C7 Autres valeurs détenues pour le compte de tiers		
<b>Total</b>		

#### Montant des engagements à l'égard des entités liées

Désignation	2025	2024
C2a Avals, cautions et garanties de crédits donnés	Néant	Néant
C2b Titres et actifs acquis avec engagement de revente		
C2c Autres engagements sur titres, actifs ou revenus		
C2d Droits de tirage donnés à un fonds de garantie		
C2e Autres engagements donnés		
C6 Valeurs appartenant à des mutuelles		
C7 Autres valeurs détenues pour le compte de tiers		
<b>Total</b>		

### 5.3 Montant des engagements réciproques

Désignation	2025	2024
C3a Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires	Néant	Néant
C3b Valeurs reçues d'organismes pour des opérations en substitution		
C3c Valeurs gérées dans le cadre d'engagements pris au titre de la branche 25		
C3d Autres engagements réciproques		
<b>Total</b>		

### 5.4 Autres engagements donnés

La Mutuelle du Groupe BNP Paribas a souscrit trois titres pour lesquels elle s'est engagée à verser un montant total de 12 M€.

Désignation	Année de souscription	Montant souscrit	Montant déjà appelé	Reste à souscrire
Mutuelle Impact	2020 & 2022	2 000 000	1 258 000	742 000
BNPP European Infra Debt Fund II	2021	10 000 000	9 891 420	108 580
<b>Total</b>		<b>12 000 000</b>	<b>11 149 420</b>	<b>850 580</b>

# 4 Annexes aux comptes annuels de l'exercice

## 6 Autres informations

### 6.1 Remboursements et indemnités des élus de la Mutuelle

- Les administrateurs ne reçoivent pas d'indemnités versées au titre de leurs missions permanentes.
- La Mutuelle n'a pas de remboursement versé aux employeurs à la hauteur des rémunérations maintenues dans le cadre du temps passé au sein de la Mutuelle par certains administrateurs ayant un statut de salarié.
- Le montant des remboursements de frais de déplacements versés aux administrateurs au titre de l'année 2025 s'élève à 17 507 € et ne concerne que des frais de déplacement.
- La Mutuelle n'accorde pas d'avantage en nature.

Conformément à l'application de l'article L. 114-17 du Code de la mutualité, un rapport sur les remboursements et indemnités versés aux élus en application de l'article L. 114-26 du Code de la mutualité a été élaboré et une attestation spécifique sera établie par le commissaire aux comptes.

### 6.2 Transferts financiers réalisés par une mutuelle régie par le Livre II au bénéfice d'une mutuelle ou union du Livre III

La Mutuelle du Groupe BNP Paribas, mutuelle régie par le Livre II du Code de la mutualité, n'a accordé aucun concours financier, subvention, prêt et aide de toute nature à une mutuelle ou union du Livre III au titre de l'exercice.

### 6.3 Honoraires du commissaire aux comptes

Les honoraires du commissaire aux comptes s'élèvent pour l'exercice 2025 à 56 002 € TTC au titre de sa mission principale.



